

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/604

## **MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;

**CONSIDERANT**, que suite à la réussite aux concours et examens de la fonction publique et afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de transformer :

- deux postes d'adjoint technique en adjoint technique principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en technicien.

VU l'avis de la commission « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 14 DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le 14 DEC. 2022

Fait à Landivisiau, le 14 DEC. 2022

Le Directeur Général,

Matthieu ROBICIS